

à New Delhi en février 1961. (Voir aussi l'article «Santé internationale» à la sous-section 5, section 1, Partie I du chapitre «Santé et Bien-être publics et sécurité sociale» du présent volume.)

L'Organisation météorologique mondiale.—Le Canada fait partie de l'Organisation (O.M.M.), institution spécialisée des Nations Unies depuis 1951 née de l'Organisation internationale de la météorologie qui a été fondée en 1878. M. P. D. McTaggart-Cowan, directeur des Services météorologiques du ministère des Transports, élu au Comité exécutif de l'Organisation météorologique mondiale, a assisté à la 12^e session du Comité tenue dans le nouvel édifice du siège, à Genève, à l'été de 1961. Le Canada a aussi été représenté à un certain nombre de réunions d'organismes auxiliaires de l'O.M.M.

L'Agence internationale de l'énergie atomique.—Formée en 1957, l'Agence est un organisme international autonome fondé sous l'égide des Nations Unies. L'Agence a reçu le mandat de chercher à accélérer et à amplifier, de multiples façons, le rôle que joue l'énergie atomique en faveur de la paix, de la santé et de la prospérité dans le monde.

Parce que le Canada est considéré parmi les cinq membres les plus avancés du point de vue technique en ce qui concerne l'énergie atomique et notamment la production de matières premières, il fait partie du Bureau des gouverneurs de l'Agence depuis sa fondation. La dernière réunion de l'Organisation a eu lieu au siège social de Vienne en octobre 1961.

La Commission du droit international.—En vertu de l'article 13(1) de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale de l'ONU a notamment pour fonction de favoriser le développement progressif du droit international et de sa codification. Afin de contribuer à l'exécution de cette tâche, l'Assemblée générale créait une Commission du droit international au moyen d'une résolution en date du 21 novembre 1947. Elle comprend 25 membres élus à titre personnel. Leur mandat dure cinq années et, en général, ils représentent les principales formes de civilisation et les principaux régimes juridiques du monde. Le 28 novembre 1961, M. Marcel Cadieux, sous-secrétaire d'État adjoint aux affaires extérieures et conseiller juridique du ministère canadien des Affaires extérieures, était élu membre de cette Commission. A l'heure actuelle, la Commission du droit international se compose de nationaux des pays suivants: Afghanistan, Autriche, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Dahomey, Équateur, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Inde, Irak, Israël, Italie, Japon, Mexique, Nigéria, Pologne, République arabe unie, Union des républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Yougoslavie.

Sous-section 3.—Le Canada et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord*

En 1961, deux réunions ministérielles ont eu lieu et les représentants permanents au Conseil de l'Atlantique Nord ont siégé sans arrêt pendant toute l'année. Le 21 avril 1961, M. Dirk U. Stikker des Pays-Bas a succédé à M. Paul-Henri Spaak de Belgique au poste de Secrétaire général de l'Organisation. Le représentant permanent du Canada était encore M. Jules Léger, ancien sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

La session régulière du printemps, des ministres des Affaires étrangères, a eu lieu à Oslo en Norvège du 8 au 10 mai 1961. Tout en réaffirmant que l'Alliance ne servirait jamais à l'agression, les membres ont fait remarquer que la menace soviétique

* Les articles du Traité et l'organisation du Conseil ainsi que des commissions subordonnées font l'objet d'une étude dans l'*Annuaire du Canada* de 1954, pp. 116-118. Un bref exposé des événements qui ont conduit à l'établissement de l'OTAN et au recrutement subséquent de membres paraît dans l'*Annuaire* de 1960, pp. 168-169.